

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

MANIFESTE DES DROITS HUMAINS POUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Depuis 2002, la République Centrafricaine a connu plusieurs vagues de violence émaillées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ces crimes ont notamment été commis au cours du conflit de 2002-2003 menant au coup d'Etat contre le régime d'Ange-Félix Patassé, et depuis 2012 à l'occasion de la prise du pouvoir par la Seleka (alors dirigée par Michel Djotodia) puis des affrontements entre groupes armés ex-Seleka et anti-Balaka.

La présence de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA) et la signature de nombreux traités de paix, dont l'accord de Khartoum en février 2019, n'ont pas réussi à rétablir pleinement la sécurité. Les civils continuent en effet de subir des abus graves des droits humains commis par les groupes armés comme des tueries, des violences sexuelles ou des destructions et pillages de biens.










Les autorités ont réaffirmé à plusieurs reprises leur engagement dans la lutte contre l'impunité. Des efforts ont été menés à cet égard mais restent insuffisants. Ces dernières années, des membres de groupes armés ont été condamnés devant les juridictions nationales et des procédures judiciaires sont en cours devant les tribunaux ordinaires et la Cour pénale spéciale (CPS), qui est une juridiction hybride appuyée par les Nations unies. Il reste encore beaucoup à faire dans les mois et années à venir pour que les principaux responsables rendent des comptes dans le cadre de procès équitables et pour que justice soit rendue aux victimes de tous les crimes graves perpétrés dans le cadre des conflits armés.

De plus des personnalités, membres identifiés des groupes armés responsables de crimes relevant du droit international ont continué à occuper des postes de responsabilités politiques importantes notamment au sein des gouvernements de 2017 et de 2019.

Le 27 décembre 2020 les électeurs et électrices centrafricains sont appelés aux urnes pour élire un.e président.e. C'est l'occasion pour les candidat.e.s à la magistrature suprême de réaffirmer de manière forte leur engagement à mettre fin à l'impunité dans le but que les victimes de crimes relevant du droit international et d'autres atteintes graves aux droits humains commis en RCA depuis 2002 obtiennent justice et réparation.



En signant ce manifeste, je m'engage dès le début de mon mandat, si je suis élu(e), à protéger et promouvoir les droits humains et notamment à:

-  Suspendre de leurs fonctions officielles toutes les personnes faisant l'objet d'une enquête ou de poursuites pour crimes de droit international ou autres atteintes graves aux droits humains, qu'elles appartiennent à l'armée, au gouvernement ou à tout autre organisme de l'État ;
-  M'assurer que le ministère de la Justice élabore et adopte une stratégie de poursuite pour les juridictions pénales ordinaires qui traiteraient les crimes de droit international commis depuis 2002, y compris les crimes sexuels et basés sur le genre;
-  M'assurer que le ministère de la Justice améliore la capacité et la qualité du système de justice pénale ainsi que les garanties d'un procès équitable grâce à la mise en œuvre effective de la nouvelle politique sectorielle de la justice ;
-  Donner des moyens suffisants à la justice pour mener à bien sa mission, notamment un budget pour tenir un minimum de six sessions criminelles par an, comme l'exige le Code de procédure pénale de la RCA ;
-  Faire abolir la peine de mort pour tous les crimes, conformément aux recommandations que la RCA a acceptées lors de ses deux derniers examens périodiques universels (EPU) par les Nations unies ;
-  Faire réviser la législation pénale nationale pour veiller à ce qu'elle soit conforme aux normes internationales, ainsi que les définitions des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide dans le Code pénal;
-  M'assurer que le code de justice militaire soit modifié, en particulier l'article 21, afin que la compétence des tribunaux militaires soit limitée aux infractions purement militaires commises par des militaires et que leur compétence soit exclue explicitement pour les crimes commis contre des civils, en particulier les crimes de droit international ;
-  M'assurer qu'une législation qui consacre l'obligation des tribunaux nationaux de garantir la sécurité, le bien-être physique et psychologique et la vie privée des victimes et des témoins sans discrimination soit élaborée ;
-  Ratifier le protocole relatif à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et faire la déclaration à son article 34.6 afin que les particuliers et les ONG soient autorisés à saisir directement la Cour.

